

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-BC-02-008

**DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE SEANCE**

L'an deux mille vingt, le jeudi quinze octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

**SEANCE
DU 15 OCTOBRE 2020**

NOMBRE DE DELEGUES

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines), Président de séance
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)

en exercice : 10

présents : 9

votants : 10

Pouvoir :

- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- Monsieur DUMOULIN François (Courteuil) excusé

**DATE DE CONVOCATION :
6 OCTOBRE 2020**

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 9 présents et 1 pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs membres peuvent se proposer. En l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Le Bureau Communautaire peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT**, à l'unanimité, Alain **BATTAGLIA**, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Senlis,

Le :

22

DEC. 2020

Guillaume MASCHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleury.

